



Comprendre le FSE

Descriptif :

Le FSE (Foyer Socio-Educatif) est une association qui a son siège au sein de l'établissement.

Les foyers socio-éducatifs (F.S.E.) sont des associations constituées au sein des établissements scolaires dans le but de participer à la finalité éducative de ceux-ci, par le biais d'activités diverses, mais aussi dans le but de développer chez les élèves le sens des responsabilités. Les élèves le connaissent surtout pour les clubs et activités proposés par un adulte ou par un élève.

Ces activités varient selon les établissements. Le F.S.E est doté d'un budget propre, financé par les cotisations des élèves (par adhésion volontaire), par la vente des objets fabriqués et par l'organisation de manifestations. Il peut recevoir des dons ou des subventions.

Le foyer peut aussi mettre à disposition des élèves une salle durant les pauses (de déjeuner notamment) sous la surveillance d'un adulte ou pas. Il est synonyme de détente auprès des élèves.

L'adhésion à un foyer socio éducatif est facultative. Toutefois, pour en assurer son fonctionnement quotidien et sa pérennité, elle est primordiale.

Les grands principes d'un FSE :

- ▶ Il est organisé et animé à l'initiative des élèves (les adultes leur apportent aide et conseils techniques)
- ▶ C'est un organisme en constante évolution du fait de ses animations et de ses activités et il ne se limite pas aux loisirs.
- ▶ Il tend à modifier la relation des enseignants et des élèves en renforçant l'esprit de coopération dans le collège.

Une association de loi 1901

Le FSE est une association encadrée par 2 circulaires ministérielles du 19.12.1968 et du 25.10.1996. Cette structure a été créée en 1961 à l'initiative des AROEVEN (Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale).

▶ Son programme d'activités est arrêté par l'ensemble de ses adhérents (adultes et jeunes à jour de leurs cotisations). C'est l'assemblée générale qui vote le budget et élit le conseil d'administration. En devenant association de loi 1901, le FSE devient une personne morale, de droit privé distinct de l' EPLE qui est une personne de droit public. Il faut retenir que les activités menées par les associations constituées au sein d'un EPLE doivent respecter un certain nombre de principes.

C'est une personne morale de droit privé dont la comptabilité et les responsabilités sont distinctes de celles de l'établissement scolaire.

- ▶ Le conseil d'administration gère et administre le FSE dans le cadre des orientations prises par l'assemblée générale. Il se réunit une fois par trimestre. C'est le pouvoir législatif de l'association.
- ▶ Le bureau représente l'exécutif de l'association. Il prépare le conseil d'administration et exécute les décisions. Il comprend un président, un secrétaire et un trésorier.

